

Avis Financier

CAPITOP TRESO DIVERSIFIEE

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) CAPITOP TRESO DIVERSIFIEE (FR0000439614) géré par la société de gestion Amundi Asset Management sont informés de modifications intervenant à compter du 1er octobre 2024.

A. Evolution des actifs utilisés par son fonds maître

Ce FCP est nourricier (c'est-à-dire investi en quasi-totalité dans son fonds maître et accessoirement en liquidités) du Fonds Commun de Placement (FCP) maître Amundi Trésor Diversifiée : FR0013198249, également géré par Amundi Asset Management.

Le FCP maître Amundi Trésor Diversifiée n'avait jusqu'alors vocation qu'à détenir des OPC à son actif. A compter du 1er octobre 2024, le FCP maître pourra à la fois détenir des titres en direct et des OPC.

Par ailleurs, le cumul des titres vifs ayant une maturité inférieure à 2 ans et des OPC sous-jacents ayant une classification monétaire (« Money Market Fund ») ne pourra excéder 60% de l'actif net.

B. Evolution de la structure tarifaire

En octobre 2022, l'AMF a fait évoluer les dispositions de sa doctrine DOC-2011-05 relative aux frais de gestion en intégrant la possibilité d'opter, sur les fonds de droit français, pour un prélèvement des frais de fonctionnement et autres services sur la base d'un forfait.

Les sociétés de gestion ont désormais le choix, en ce qui concerne les « frais de fonctionnement et autres services », entre une facturation sur la base des frais réels (induisant l'affichage d'un taux maximum dans la documentation réglementaire) ou sur la base d'un forfait (dont le taux est prédéfini dans la documentation réglementaire).

Aussi, dans un souci de transparence, Amundi Asset Management a décidé de modifier la présentation des frais dans les prospectus des fonds ouverts de droit français d'une part en distinguant les « frais de gestion financière » des « frais de fonctionnement et autres services » (rubriques P1 et P2) et d'autre part en introduisant la facturation de ces derniers sur une base forfaitaire.

A l'avenir, les frais seront ainsi présentés en deux blocs distincts : les « frais de gestion financière » (P1) et les « frais de fonctionnement et autres services » (P2). En outre, les frais et coûts composant cette rubrique seront listés dans le prospectus du Fonds.

Cette évolution est sans conséquence sur le niveau global des frais, la somme des « frais de gestion financière », des « frais de fonctionnement et autres services » et des « frais de gestion indirects » étant identique.

Ces modifications entrent en vigueur sur votre Fonds à compter du 1^{er} octobre 2024. Toutes les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance du prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet : <https://www.ca-sicavetfcp.fr/>

Vous y trouverez également des informations supplémentaires relatives à votre Fonds, avec les différents reportings et rapports réglementaires.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.